

21 novembre 2025

**Communiqué du jury d'examen
pour l'examen européen de qualification (EEQ)**

Règle 10(3) DERE

Le présent communiqué clarifie les conditions applicables aux candidats et candidates qui choisissent d'avoir recours à la règle 10(3) des dispositions d'exécution du règlement relatif à l'examen européen de qualification (DEREE).

Les candidats et candidates qui ont accompli au moins trois ans d'activité professionnelle au sens de l'article 11(2) du règlement relatif à l'examen européen de qualification (REE) peuvent s'inscrire aux quatre épreuves principales de l'examen (M1, M2, M3 et M4) pour les passer en une seule fois. Les candidats et candidates qui optent pour cette voie sont dispensés de l'épreuve F.

Conformément à la règle 10(3) DERE, les candidats et candidates qui choisissent cette voie doivent passer les quatre épreuves au cours de la même session d'examen. C'est une condition nécessaire pour être dispensé(e) de l'épreuve F, qui ne serait autrement pas remplie. Par conséquent, les candidats et candidates inscrits pour passer les quatre épreuves lors de la même session d'examen ne sont pas autorisés à se retirer d'une épreuve individuelle. Ils ne peuvent se retirer que de la totalité de l'examen (c'est-à-dire les quatre épreuves ensemble).

Si un candidat ou une candidate ne se présente pas à l'une des épreuves M1, M2, M3 ou M4, l'épreuve concernée sera considérée comme ayant été passée et le candidat ou la candidate se verra attribuer la note ÉCHOUÉ pour cette épreuve. De plus, des majorations des droits seront appliquées dans de tels cas, conformément à la règle 8 DERE.

Il n'y aura pas d'exception à ce qui précède, quelle que soit la raison de l'absence. Il est donc fortement conseillé aux candidats et candidates de s'assurer qu'ils sont en mesure de participer aux quatre épreuves avant de choisir d'avoir recours à la règle 10(3) DERE.

Pour le jury d'examen
Le Président

Jakob Kofoed